

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2025-01(DIR)

Date de convocation 20 février 2025

Nombre d'élus en exercice 22

Présents 14

Absents 8

Votants 14

Réception en Préfecture le

Délibération certifiée exécutoire le

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

L'an deux mille vingt-cinq et le 3 mars, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Étaient présents : Claude BONDIL, Stéphanie COLOMBÉRO, Alain DELSAUX, Lila DESJARDINS Robert GAY, Patrick VIVOS (suppléant de madame GRANET-BRUNELLO), Maurice JAYET, Marion MAGNAN, Michèle MOUTTE, Patricia PAUL, Serge PRATO, Evelyne FAURE (suppléante de madame RAPONI), Jean-Yves ROUX

Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du CASDIS du 12 décembre 2024

Le président expose :

Le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2024 a été porté à la connaissance des membres du conseil d'administration

Il leur est demandé de bien vouloir en délibérer et d'approuver ce document

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20250303-2025-01-DIR-DE
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025



**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU 12 DÉCEMBRE 2024 - 15 H 30

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20250303-2025-01-DIR-DE
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025

Assistaient à la réunion :

Les membres avec voix délibérative :

Claude BONDIL, Stéphanie COLOMBÉRO, Michèle COTTRET, Lila DESJARDINS, Marcel GOSSA, Patricia GRANET-BRUNELLO, Maurice JAYET, Bernard LIPÉRINI, Marion MAGNAN, Michèle MOUTTE, Patricia PAUL, Laurie SARDELLA.

Les membres avec voix consultative :

Médecin hors-classe Frédéric PETITJEAN, médecin-chef de la sous-direction santé ;
Commandant Arnaud VALLOIS, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers ;
Madame Valérie LÈBRE, référente mixité et lutte contre les discriminations ;
Lieutenant Stéphane DE COLIERE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
Adjudant Fabien SIROUX, représentant l'adjudant-chef José VAZQUEZ, collègue des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers ;
Madame Christelle BROTONS, représentant les personnels administratifs, techniques et spécialisés

Assistaient également à la réunion :

Monsieur le préfet des Alpes de Haute-Provence,
Colonel Sylvain BESSON, directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
Colonel Nicolas BROU, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
Monsieur Laurent LE NY, directeur des finances du conseil départemental, représentant le directeur général des services ;
Commandant Arnaud VALLOIS, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence ;
Lieutenant-colonel Henri COUVÉ, chef du groupement gestion des risques ;
Lieutenant-colonel Olivier CHANTRIAUX, chef du groupement technique et logistique ;
Lieutenant-colonel Christophe DEVAUX, chef du groupement ressources humaines ;
Monsieur Jean-Christophe JULIEN, chef du groupement finances ;
Madame Marie-France MICHEL, assistante de direction, chargée des instances ;
Madame Corine BRUN, cheffe du service des ressources humaines

Étaient excusés :

Mesdames Isabelle MORINEAUD, Sandra RAPONI ;
Messieurs Alain DELSAUX, Robert GAY (ayant donné pouvoir à Madame PAUL), Daniel SPAGNOU (ayant donné pouvoir au président CASTEL), Benoît GAUVAN, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Jean-Michel TRON.
Monsieur Bruno CARLIER, directeur général des services du Département (représenté par monsieur LE NY) ;
Monsieur Jean-Michel GASPARD, Comptable public ;
Capitaine Denis AUZIAS, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires ;
Adjudant-chef José VAZQUEZ, représentant des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers, représenté par l'adjudant SIROUX ;
Adjudante Sabine RAYNAUD, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers.

Le président remercie monsieur le préfet ainsi que les membres du CASDIS pour leur présence. Il indique que monsieur GAY a donné pouvoir à madame PAUL et qu'il a reçu pouvoir de monsieur SPAGNOU. Madame SARDELLA, désignée secrétaire de séance, procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Le président indique en préambule que le travail de préparation budgétaire se poursuit, avec la plus grande prudence en raison du contexte national et des incertitudes s'agissant du budget de l'État.

Le président donne lecture des délibérations et décisions adoptées par le Bureau lors de la réunion du 18 novembre qui s'est tenue, conjointement à la commission des finances, sur le site de l'Entente Interdépartementale pour la protection de la forêt méditerranéenne à Valabre. Il rappelle que des

partenariats se poursuivent avec l'ECASC, l'ENSOSP, grâce aux liens étroits avec le député européen ALLIONE, ancien directeur de l'ENSOSP, et des entreprises privées pour organiser des formations au SDIS 04. Ces formations représentent une source de recettes pour le SDIS, sont bénéfiques à l'économie locale et contribuent au rayonnement du département des Alpes de Haute-Provence sur le territoire national

Il informe l'assemblée que le SDIS rencontre des difficultés pour renouveler son contrat d'assurance « flotte automobile ». À la suite du 1^{er} appel d'offres pour lequel la seule offre reçue a été jugée inacceptable car supérieure à 91 % à la quittance précédente, soit environ 300 K€ de plus. Le service a relancé une nouvelle consultation qui est à nouveau infructueuse, aucune offre n'ayant été reçue. Le Bureau, réuni avant le CASDIS, l'a donc autorisé à recourir à une procédure de gré à gré ou de conclure, sous réserve qu'il l'accepte, un avenant de prolongation d'un an avec le titulaire actuel du marché.

Le président remercie les autorités pour leur présence à la Sainte-Barbe et à la pose de la 1^{re} pierre de la plateforme logistique et technique. Il remercie également les services pour l'organisation de ces cérémonies qui se sont parfaitement déroulées et qui ont réuni un grand nombre de sapeurs-pompiers et de personnels administratifs et techniques. Il renouvelle ses remerciements au préfet, pour son soutien, la confiance accordée et son écoute attentive.

Monsieur le préfet tient également à féliciter le colonel BESSON et le colonel BROU pour la qualité de ces deux cérémonies qui ont réunies toutes les autorités du département. Il se réjouit des excellentes relations entre le SDIS et les services de l'Etat.

Le préfet rappelle qu'il a confié le pilotage de la feuille de route de la résilience au colonel BESSON. L'objectif est de se préparer, en lien avec la DDT, le SIDPC, le Département et les élus locaux, à la gestion des crises à venir, quelles qu'elles soient. Pour cela, il est nécessaire de faire une analyse approfondie des risques et de décliner des procédures qui permettront aux maires de disposer, en complément des outils réglementaires comme les PLU, les PPRN, PCS, PICS, de faire face en cas de crise.

Il rappelle la nécessité de sensibiliser également la population sur ce sujet avec notamment les réserves de sécurité civile qui peuvent être mobilisées en cas de sinistre majeur. Il souligne que la conception de cette feuille de route est un investissement à moyen et long terme qui sera bénéfique pour les sapeurs-pompiers, les élus et la population.

Le président présente ensuite les rapports inscrits à l'ordre du jour.

Rapport n°1 : Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 10 octobre 2024

En l'absence d'observation le rapport est mis aux voix et est adopté à l'unanimité

Communication n°1 : Relevé des décisions du Bureau du 18 novembre 2024

Le président donne lecture de l'ensemble des décisions adoptées par le Bureau qui s'est réuni avec la commission des finances le 18 novembre, à Valabre

Cette communication n'entraîne aucune observation.

Rapport n°2 : Approbation du règlement opérationnel du Service départemental des Alpes de Haute-Provence

Le président indique que le projet de règlement opérationnel soumis à l'approbation du CASDIS, conformément aux dispositions du CGCT, est l'aboutissement d'un important travail de concertation. Le document a été discuté avec l'ensemble des chefs de compagnie et de centre, les représentants du personnel. Il a reçu un avis favorable du CST et de la CATSIS et a été présenté CCDSPV

Pour mener à bien cette révision, le comité de pilotage et le lieutenant-colonel COUVÉ, chargé du projet, se sont appuyés sur les orientations et préconisations du Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) arrêté le 21 avril 2023 par le préfet et ont pris en compte les préconisations du rapport de l'IGA et notamment le temps d'intervention des sapeurs-pompiers volontaires

Le colonel BESSON présente les changements induits par cette révision.

Il rappelle que ce document vise à organiser la réponse opérationnelle sur le territoire en termes de commandement des opérations de secours et le lien avec le directeur des opérations de secours notamment, à fixer les secteurs d'intervention, les effectifs cibles des CIS et des véhicules de secours, les conditions d'engagement moyens en fonction de la nature des interventions.

Le règlement opérationnel précise les actions de prévention et de planification exercées par le SDIS sur le terrain mais également les missions régaliennes relatives à la sécurité dans les établissements recevant du public, à certaines autorisations d'urbanisme, en lien avec les services de l'État et les maires.

Les axes de révision ont porté sur l'organisation territoriale et notamment sur les compagnies qui passent de 6 à 5, avec une compagnie élargie qui va de la vallée de l'Ubaye jusqu'au Sisteronais et sur la pertinence des bassins qui regroupent deux ou trois CIS proches afin de garantir les effectifs minimums sur ces structures.

Le président indique que le périmètre des compagnies a été revu afin qu'elles regroupent entre 7 et 9 CIS chacune afin d'optimiser la cohérence opérationnelle et de territoires. Il souligne que jusqu'à présent, certaines compagnies comprenaient 10 CIS, d'autres seulement 5.

Le colonel BESSON indique que le règlement opérationnel comporte également un classement des centres de secours, en fonction de leur potentiel opérationnel et de leur appellation.

Le règlement opérationnel se décline également en notes, consignes et arbres décisionnels afin de simplifier le travail des opérateurs du CTA/CODIS afin qu'ils puissent s'y référer pour traiter les appels d'urgence de manière optimale. Le plan de déploiement a également été révisé afin de prendre en compte les anomalies constatées précédemment.

La réflexion a également porté sur les potentiels opérationnels des centres de secours afin d'adapter la réponse opérationnelle au niveau de risques tout en prenant en compte les préconisations du rapport de l'IGA sur les gardes postées notamment afin de s'adapter aux enjeux et au niveau de risques selon la période et notamment l'été.

Le colonel BESSON indique qu'un axe de réflexion a porté sur le dimensionnement du parc des engins et que l'acquisition d'engins polyvalents se poursuivra afin d'optimiser les investissements. Concernant le potentiel opérationnel, et notamment l'été, le nombre de sapeurs-pompiers disponibles a été ramené à 140, compte-tenu de la difficulté à recruter des renforts saisonniers auprès d'autres départements. Cet effectif pourra être porté, ponctuellement, lors de périodes de risques sévères ponctuelles à 160 ou 170 sapeurs-pompiers.

En termes d'armement des engins, le colonel BESSON souligne que le règlement opérationnel permet le prompt secours incendie à deux. Cela permet à un véhicule de lutte contre l'incendie et partir avec deux personnels dans un 1^{er} temps et d'être complété par des personnels en provenance d'un autre centre d'incendie et de secours.

Enfin, le choix et le niveau de précisions des interventions a été rationalisé car il y en avait plus de 200. Cela permet de simplifier le travail des opérateurs lors de la prise d'appel et d'adapter au plus juste les moyens à engager par le CTA/CODIS.

Le colonel BESSON informe l'assemblée que le règlement opérationnel soumis à l'avis du CASDIS, le classement des centres de secours et le service minimum feront l'objet de trois arrêtés pris par le préfet.

Il souhaite remercier les différents acteurs qui ont conduits la révision du règlement opérationnel, dans les délais impartis, et plus particulièrement le lieutenant-colonel COUVÉ, chef de projet. Il remercie également les représentants du personnel qui ont rendu un avis favorable sur ce document lors de sa présentation aux instances consultatives.

Monsieur le préfet demande des précisions sur la durée de vie du règlement opérationnel.

Le colonel BESSON indique qu'il est valable 5 ans mais que des mises à jour pourraient être effectuées tous les deux ans, voire tous les ans, pour être en cohérence avec le SDACR et tenir compte de l'évolution des territoires.

Le président indique, qu'il lui semble judicieux que les compagnies ne portent plus le nom de la commune siège de la compagnie mais qu'elles prennent une dénomination plus généraliste, qui ait une portée plus « territoriale ».

Au terme de ces échanges, le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°3 : Modification du plan pluriannuel d'investissement 2024-2027

Le président présente ce rapport destiné à adapter les crédits de paiement 2024 aux dépenses qui seront mandatées au 31 décembre 2024 et à reporter sur les crédits de paiement 2025 les dépenses de l'exercice qui, faute de livraison ou d'avancement de travaux, ne pourront être réglées sur 2024.

Il indique également que la convention de partenariat avec le Département qui fait l'objet d'un prochain rapport, prévoit que le SDIS tende vers une durée de désendettement de 8 ans, raison pour laquelle le plan pluriannuel a été revu. Le président réaffirme également l'objectif d'acquiescer des engins polyvalents pour diminuer les dépenses d'investissement lors du renouvellement des véhicules et les frais de fonctionnement.

Ce rapport n'entraîne aucune observation, il est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

Rapport n°4 : Décision modificative n°2 de l'exercice 2024

Le président indique qu'il s'agit d'une décision modificative technique de fin d'exercice budgétaire et demande à monsieur JULIEN de présenter le rapport.

Ce dernier indique qu'il s'agit d'effectuer un virement de recettes entre chapitre en section de fonctionnement. Pour la section d'investissement, il s'agit de retirer les crédits de paiement des opérations en AP/CP qui ne pourront pas être mandatés cette année du fait de délais de livraison très longs, et de les reporter sur 2025. Cela entraîne également une diminution du recours à l'emprunt pour l'exercice 2024.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°5 : Convention de partenariat entre le Département des Alpes de Haute-Provence et le service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence

Le président présente cette convention qui garantit au SDIS les moyens nécessaires pour atteindre ses objectifs stratégiques et opérationnels délibérés par le conseil d'administration, en particulier dans le cadre d'application du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) 2023/2027.

Elle donne au Département, qui l'a adoptée à l'unanimité la semaine dernière, une visibilité afin de maîtriser et piloter le niveau de sa participation financière au cours des exercices 2025 à 2027 et permet de construire et de partager une trajectoire financière soutenable.

Le président précise que l'augmentation de la participation du Département est arrêtée à 2,5 %, soit un taux identique à celui de l'augmentation des contributions communales et qui correspond à l'inflation constatée au mois de septembre.

Du fait du contexte national et de la prudence dont il convient de faire preuve, le montant de la contribution 2025 est pour l'instant inférieure à celle attendue, ce qui entraîne certains ajustements. Ainsi, les 4 recrutements de SPP prévus au 1^{er} juillet 2025 se feront en 2 temps avec 2 recrutements à cette date et deux qui interviendront après le vote du budget supplémentaire du Département.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. Il n'entraîne aucune observation et est adopté à l'unanimité.

Rapport n°6 : Autorisation d'engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Le président présente ce rapport destiné à l'autoriser, avant le vote du budget primitif, à recouvrer les recettes, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Concernant les dépenses d'investissement, le quart des crédits inscrits au budget n-1 peut être engagé avant le vote du budget primitif 2025, soit 1 975 104 €, hors remboursement du capital de la dette et des écritures d'ordre.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°7 : Retrait de la délibération n°2024-21(FIN) portant modification de l'assiette de calcul des contributions des communes et des EPCI ayant la compétence incendie au budget du SDIS

Le président rappelle que le 10 octobre 2024 le conseil d'administration a délibéré sur le principe de modification de l'assiette des contributions communales et EPCI compétents, sur la base d'une communication portant sur l'historique et les perspectives d'évolution des modalités de calcul des contributions communales et EPCI ayant la compétence incendie, qui était inscrit à l'ordre du jour du conseil d'administration.

Il rappelle qu'il avait proposé à l'assemblée de transformer la communication en délibération et d'acter que le calcul des contributions 2025 correspondrait au coût moyen de la contribution par habitant (population 2023) figurant sur la délibération 2023-41(FIN) multiplié par le coût moyen de la contribution par habitant (population 2024) augmenté au maximum de l'IPC 2024 ».

Cette proposition en séance, d'intégrer la population DGF dans le calcul des contributions communales avait été approuvée à l'unanimité des membres du conseil d'administration présents et la délibération actant ce principe a donc été prise.

Le président informe l'assemblée que madame la maire de Digne les Bains a attiré son attention sur un problème de sécurité juridique de cette délibération, au motif que ce point n'était pas inscrit de façon formelle à l'ordre du jour de la séance du 10 octobre 2024 et lui a demandé de retirer ladite délibération.

Aussi, afin d'éviter un éventuel contentieux administratif, il est proposé au conseil d'administration d'accéder à cette demande, de retirer la délibération n°2024-21(FIN) du 10 octobre 2024 et de soumettre à nouveau la modification de l'assiette des contributions communales au vote du conseil d'administration.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°8 : Assiette de calcul des contributions communales et des EPCI ayant la compétence incendie au budget du SDIS 04

Le président indique qu'il s'agit de reprendre à l'identique la délibération objet du précédent rapport. Il rappelle que les communes qui ont vu leur population DGF augmenter paieront davantage et à l'inverse, celles dont la population a diminué paieront moins.

Toutefois, l'augmentation du montant global des contributions pour 2025, population DGF incluse, n'excèdera pas les 2,5 % d'inflation constaté au mois de septembre.

D'autres critères tels que le potentiel fiscal ou la superficie du territoire à couvrir par les secours pourraient être pris en compte pour le calcul des contributions et auraient également du sens. Il propose comme le 10 octobre de retenir la population DGF car l'incidence financière de ce critère a un impact moindre et représente moins de 17 000 € sur les 7,5 M€ de contributions de 2025.

Au terme de ces explications, le président met le rapport sur l'assiette des contributions communales aux voix. En l'absence d'observation, il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°9 : Contribution des communes et des EPCI compétents en matière d'incendie et de secours au budget du SDIS -- exercice 2025

Le président propose d'adopter le rapport relatif au montant des contributions des communes et des EPCI ayant la compétence incendie. Il informe l'assemblée que la communauté d'agglomération Durancie Lure Verdon Agglomération devrait prendre la compétence incendie en 2026.

Comme indiqué précédemment, le taux d'inflation constaté par la Banque de France est de + 2,5 % au 3^{ème} trimestre 2024, aussi afin d'être en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et ne pas dépasser 2,5 %, du fait de la prise en compte de la variation de la population DGF, il convient d'appliquer un taux d'inflation de + 2,26 % aux montants des contributions 2024.

Il indique qu'il faut impérativement notifier le montant des contributions individuelles aux communes et EPCI compétents avant le 1^{er} janvier 2025, en application des dispositions de l'article L 1424-35 du code général des collectivités territoriales.

Ce rapport n'entraîne aucune observation. Il est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

Rapport n°10 : Rapport sur le développement durable

Le président estime que le SDIS doit contribuer, à son niveau, aux efforts en termes de développement durable. À ce jour, l'établissement n'a pas instauré de démarche structurée d'évaluation et de développement durable, toutefois, de nombreuses actions sont menées ou envisagées au profit de des personnels et de l'environnement.

Ces actions portent sur l'achat d'équipements de protection individuelles et notamment des masques de repli nécessaires pour se protéger des fumées lors des feux d'espaces naturels. Une gestion rigoureuse des Déchets d'Activité de Soins à Risques infectieux a également été mise en place avec des entreprises spécialisées.

Le service privilégie l'acquisition d'engins qui respectent les normes environnementales, de CCFM haute-pression qui permettent de limiter la consommation d'eau de même que l'utilisation des eaux brutes ou l'acquisition de citernes de récupération d'eau de pluie utilisée lors des manœuvres, pour préserver les ressources en eau potable.

Par ailleurs, le SDIS a pris toutes une série de mesures afin de diminuer sa consommation d'énergie, telles que l'éclairage basse consommation, l'isolation renforcée des nouvelles constructions ou l'adaptation des modes de chauffage en fonction des locaux.

Le préfet rappelle que l'État a contribué, au travers du fonds vert, au « verdissement du SDIS et des centres de secours à hauteur de 300 K€ en 2024 pour se doter de différents matériels et installations permettant de diminuer la consommation énergétique notamment.

Le préfet indique aux élus qu'ils peuvent transmettre, en début d'année, leurs demandes de subventions s'ils ont des projets de verdissement de leurs bâtiments. En effet, il est nécessaire de procéder à la rénovation thermique des bâtiments publics (mairies, écoles, salles polyvalentes ; logements communaux). De même, il souhaite que tous les centres de secours, au-delà de ceux inscrits au plan pluriannuel bâtimentaire, puissent bénéficier de ce programme de verdissement.

Les membres du conseil d'administration ont pris acte du rapport sur le développement durable.

Rapport n°11 : Débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2025

Le président propose à l'assemblée de débattre des orientations budgétaires comme le prévoient les dispositions réglementaires

Au préalable, il demande à monsieur JULIEN de présenter les perspectives de budget de l'exercice 2025 qui ont été élaborées avec la plus grande prudence compte-tenu du contexte actuel.

Monsieur JULIEN indique qu'effectivement le contexte économique et géopolitique au niveau international n'est pas favorable, la croissance mondiale prévisible pour 2025 étant inférieure celles des années précédentes.

Il détaille ensuite différentes mesures inscrites dans le projet de loi des finances pour 2025 et de l'incidence, si elles venaient à se confirmer, de certaines mesures sur le budget du SDIS, telles que le gel des fractions de TVA et la réduction du FCTVA ainsi que l'effort budgétaire demandé aux collectivités par l'État à hauteur de 5 milliards d'euros

Monsieur JULIEN rappelle que depuis de nombreuses années, le SDIS 04 est dans une logique de maîtrise de son activité opérationnelle en se recentrant sur le cœur de ses missions. Cependant, la désertification médicale, la fermeture des services des urgences et le vieillissement de la population impactent l'activité du SDIS 04 et engendrent des dépenses importantes non compensées

Ainsi, la fermeture des services des urgences du département, voire des secteurs limitrophes (Pertuis, Apt, Aix) a généré 150 K€ de dépenses supplémentaires pour 2023 (surcoût de transport) et pour 2024, le volume est estimé à ce jour à 225 K€.

Avec le vieillissement de la population et le maintien des personnes âgées ou dépendantes à leur domicile, les sapeurs-pompiers voient leur activité s'accroître. À ce jour, plus de 900 interventions ont été constatées, soit 3 par jour environ. Ces opérations semblent plus relever d'une politique de santé publique que de secours et de soins d'urgence.

L'ensemble de ces charges ne sont actuellement pas compensées.

Il présente ensuite l'évolution des recettes réelles de fonctionnement du SDIS depuis 2022 ainsi qu'une projection pour l'exercice 2025 pour lequel elles sont estimées à un peu plus de 21 M€.

Il présente ensuite une projection des dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2025, issus de la prospective financière

Les charges de gestion, en fonction de budget 2025, évolueraient de 5,46 % entre 2024 et 2025, y compris la NPFR qui va fortement évoluer en 2025 pour les anciens sapeurs-pompiers volontaires, dépense imposée par des dispositions nationales (+20%)

Il rappelle que les dépenses de personnels intègrent le plan de recrutement de sapeurs-pompiers professionnels à raison de 4 créations de postes en 2025 ainsi que l'augmentation de 4% de la cotisation à la C.N.R.A.C.L.

Concernant l'encours de la dette, il s'élèvera à 24,79 M€ en 2025. Le pic constaté en 2024 et 2025 correspond à la mobilisation de l'emprunt pour financer les travaux de l'État-Major et de la plateforme logistique et technique. La convention avec le Département prévoit que le SDIS tende vers un ratio de désendettement de 8 ans pour 2027.

Il indique que l'excédent de fonctionnement dégagé devrait s'élever à 310 K€ environ. Il sera proposé lors du vote du budget primitif de n'utiliser que 100 K€ en fonctionnement et de transférer 210 K€ en recette d'investissement pour diminuer le recours à l'emprunt en 2025.

Le président précise que l'excédent de fonctionnement vient du fait que certains postes ne sont pas pourvus.

Monsieur JULIEN présente ensuite une projection des dépenses d'investissement. Il rappelle que la baisse du FCTVA va représenter une perte de recettes de l'ordre de 250 K€ pour le SDIS.

Au terme de cette présentation, le président souligne que de nombreuses contraintes budgétaires pèsent sur le budget du SDIS du fait notamment de l'incidence financière de l'activité opérationnelle en cas d'incendie majeur.

Madame GRANET-BRUNELLO en appelle à monsieur le préfet car elle estime que le SDIS va continuer à être sollicité, voire davantage, car il n'y a pas d'amélioration dans le secteur de la santé. Les contributions au budget du SDIS ont été adoptées mais il est urgent de trouver des pistes pour le financement du SDIS car cela représente une charge qui devient difficilement supportable pour les collectivités qui se trouvent dans la même impasse budgétaire que le SDIS. Elle demande à monsieur le préfet s'il est possible de trouver des financements auprès de l'État car il est inconcevable de dégrader, faute de moyens, le fonctionnement du SDIS qui est un service indispensable.

Le président CASTEL indique que le surcoût lié à la fermeture des urgences de Manosque, puis de Sisteron a entraîné un surcoût, calculé intervention par intervention, de 150 K€ pour 2024. Pour 2025, l'incidence financière de ces fermetures est estimée à 240 K€, soit quasiment 400 K€ sur deux exercices. Il a interpellé le directeur de l'ARS à ce sujet récemment. Il estime que les économies réalisées par la santé, du fait des postes de médecins hospitaliers non pourvus, pourraient être réchées vers le SDIS.

Madame GRANET-BRUNELLO rappelle que la santé est une compétence régaliennne et que le ministère de la santé devrait dégager des crédits pour cela.

Le président CASTEL rappelle qu'au-delà de l'incidence financière, les fermetures à répétition des urgences impactent considérablement l'activité opérationnelle du SDIS et pèsent sur la qualité de vie des sapeurs-pompiers volontaires qui, en parallèle de leur activité professionnelle, sont sollicités pour des interventions de plus en plus longues, notamment la nuit.

Le président indique qu'il y a deux pistes de financement portées par l'ensemble des présidents et directeurs de SDIS qui sont proposées au Beauvau de la Sécurité Civile. L'une concerne la mise en place d'une surtaxe sur les taxes de séjour au profit des SDIS. Cette piste est particulièrement intéressante pour un département touristique comme les Alpes de Haute-Provence qui affiche plus de 10 millions de nuitées. Une surtaxe minime serait quasiment sans incidence sur la clientèle touristique mais cela permettrait au SDIS de minimiser la pression fiscale sur les communes et le Département. L'autre proposition consiste à prendre en compte la valeur du sauvé qui limite l'impact sur les remboursements à la charge des assureurs.

Monsieur LIPERINI estime que ces propositions vont dans le bon sens. Il note que cela pourrait s'appliquer également au financement des interventions qui ne relèvent pas des missions obligatoires des SDIS et qui représentent des économies pour les assurances, les mutuelles et l'assurance maladie. Il cite pour exemple les accidents de ski sur le domaine skiable pour lesquels, à défaut d'assurance, la victime doit payer le service de secours des pistes.

Le préfet indique qu'une réflexion est en cours pour ce qui concerne certaines interventions de l'hélicoptère de la gendarmerie lors de la pratique des sports de pleine nature.

Madame PAUL souhaite revenir sur les fermetures des services d'urgences qui continuent de peser sur l'activité opérationnelle et les finances du SDIS. Elle demande à monsieur le préfet si des mesures pourront être prises pour améliorer cette situation.

Le préfet indique qu'il y a une part de prise en charge, certes bien moindre que pour les ambulanciers privés.

Le colonel BESSON précise que lorsque les sapeurs-pompiers interviennent en cas de carence des ambulanciers privés, un arrêté ministériel prévoit un remboursement de 209 euros par carence. Cette prise en charge est toutefois inférieure au coût réel de l'intervention. Les interventions dites par « carences » font l'objet d'un suivi mensuel avec le SAMU.

L'objectif pour les SDIS est de ne plus réaliser ce type de missions qui relèvent à 100 % du transport sanitaire et non de l'urgence. A l'inverse, les transporteurs sanitaires privés ne devraient pas se positionner sur l'urgence qui doit rester un service public.

Le colonel BESSON rappelle que le relevage à domicile représente près de 1000 interventions par an. En l'état du droit, ces interventions qui mobilisent les sapeurs-pompiers plusieurs fois par jour ne font l'objet d'aucun remboursement. Il s'agit là d'un vrai sujet de santé publique du fait notamment de la désertification médicale, du vieillissement de la population et des mesures prises pour le maintien à domicile des personnes âgées.

Le préfet confirme qu'il s'agit effectivement d'un sujet de santé publique qui n'est pas spécifique aux Alpes de Haute-Provence et qui doit être pris en compte dans les discussions sur le financement des SDIS. En effet, si les interventions pour relevage étaient effectuées par les ambulanciers privés, leurs coûts seraient nettement supérieurs.

Le colonel BESSON indique qu'à ce titre ces missions, si elles continuent à être réalisées par les sapeurs-pompiers, devraient être compensées ou, a minima faire l'objet d'une prise en charge financière, s'agissant davantage d'actes relevant de la politique de santé publique que de l'urgence.

Le préfet indique à madame GRANET-BRUNELLO que le dossier des urgences, et tout particulièrement la notion de caractère d'urgence qui nécessite de se déplacer dans un service d'urgence ou non, sera discuté dès le lendemain avec François BRAUN. L'ancien ministre de la Santé, est actuellement dans le département, pour accompagner les équipes des services des urgences de Manosque et Digne les Bains. Le dossier est complexe et il est difficile de trouver des médecins. Des solutions sont à l'étude pour optimiser le travail des équipes médicales de Digne et Manosque, en s'appuyant sur les maisons médicales de garde notamment, qui permettront par voie de conséquence de lever un certain nombre de contraintes qui pèsent sur les sapeurs-pompiers.

Au terme de ces échanges, le président acte que le conseil d'administration a débattu des orientations budgétaires.

Rapport n°12 : Rapport sur l'évolution prévisible des ressources et des charges pour l'exercice 2025

Le président propose que le débat d'orientation budgétaire 2025 ainsi que les dispositions de la convention pluriannuelle avec le département serve de rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour 2025.

Les membres du conseil d'administration valident cette proposition

Le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°13 : Tarification des prestations payantes

Le président présente ce rapport. Il rappelle que ces tarifs sont réactualisés chaque année

Il vous est proposé d'adopter les tarifs indiqués ci-dessous jusqu'à la prochaine révision étant précisé que le taux de revalorisation annuelle au 1^{er} janvier sera, à compter de cette délibération, identique à celui appliqué à l'augmentation des contributions communales et des EPCI, voté annuellement par le conseil d'administration soit + 2,26% pour l'exercice 2025.

Il précise que le rapport prévoit une évolution de la tarification des salles susceptibles d'être mises à disposition d'un partenaire notamment dans le cadre du développement de l'offre de formation du centre de réalité virtuelle

Le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°14 : Délibération portant avis sur la demande de retrait d'affiliation volontaire au centre de gestion des Alpes de Haute Provence de la ville et du CCAS de Manosque

La délibération actant le retrait de la commune et du CCAS de Manosque ayant déjà été prise, ce rapport est retiré de l'ordre du jour

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de question diverse le président remercie monsieur le préfet ainsi que les élus et les personnels pour la confiance accordée et la qualité des échanges au cours de cette réunion

Il souhaite à toutes et tous de passer d'excellentes fêtes de fin d'année et lève la séance à 16 h 45

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE



LAURIE SARDELLA

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



JEAN-CLAUDE CASTEL

11

Les membres du conseil d'administration ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du conseil d'administration



Jean-Claude CASTEL

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20250303-2025-01-DIR-DE
Date de télétransmission : 06/03/2025
Date de réception préfecture : 06/03/2025